



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT
DES TRAVAUX ROUTE DEPARTEMENTALE D13**

Arrêté de police N° 02/2026 du 06 février 2026

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,
Vu la demande écrite formulée par la société **S2R service rail route**
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur la route
Départementale (D13) dans le cadre de la réalisation de travaux au
passage à niveau pour le compte de la SNCF.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux situés sur le passage à niveau de la route Départementale (D13) route de l'offre seront réalisés à partir du mercredi 11 mars 2026 et pour une durée de 03 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera interdite à tous les véhicules ainsi qu'aux piétons dans les deux sens de circulation au niveau du passage à niveau de la route Départementale (D13) route de l'Offre.*
- Article 3** *Une déviation sera mise en place par la société S2R service rail route.*
- Article 4** *La société S2R service rail route exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société S2R service rail route domiciliée 02 rue du Calvaire 59241 MASNIERES,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord.*

*Fait à GUESNAIN
Le 06 février 2026*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

